

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mme ASTIER Caroline, Mr BOUCHET Vincent, Mr NORE Michel, Mr DAVID Franck, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme SCACHE Marina, Mme ANDANSON Sylvie, Mr SEGUIN Alexandre, Mr SANNAJUST Jacky, Mr CORSI Clément, Mme BORROT Véronique, Mr BRUN Hervé.

Mr CORSI Clément a été élu secrétaire.

### I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE :

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre est approuvé à l'unanimité.

### II – POINT D'AVANCEE DES DOSSIERS :

#### ❖ **Transfert de compétence ALSH – conséquences et enjeux –**

Décidé lors du Conseil Communautaire du 4 décembre 2013, le transfert de compétence des ALSH extrascolaires interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pierre LYAN, Maire et Vice-président de la CCNL chargé des affaires sociales, présente le futur fonctionnement de ce service, piloté par une direction collégiale composée des 3 directeurs des ALSH actuels (Aigueperse, Aubiat, Thuret) en association avec le CADA de Bussières et Pruns (convention d'objectifs et de moyens) :

- Projet éducatif
- Conditions d'accueil
- Capacités d'ouverture (tableau)
- Tarifs (tableau)
- Règlement
- Personnel
- Transfert des charges

Une information sera adressée mi-novembre à l'ensemble des familles du territoire intercommunal.

#### ❖ **Aménagement de l'emplacement de l'ancien silo**

Présenté par Marina SCACHE

Afin de bénéficier des subventions FIC et DETR accordées en 2013 pour le projet de la Place Madeleine de Chazelles, les travaux doivent débuter avant fin 2014. Au préalable, concernant le FIC, le coût précis de la réalisation, adopté par le Conseil Municipal, doit être transmis au Conseil Général avant le 30 octobre pour une validation en Commission Permanente le 8 décembre. Le projet, repris par la nouvelle équipe avec la volonté d'un minimiser le coût, devrait se chiffrer à environ 50 000 € (coût initial : 132 000 €). Les devis, attendus dans la semaine,

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 13/10/2014

seront examinés lors d'une prochaine réunion et une entreprise sera retenue.

❖ **Rénovation de la future mairie**

Présenté par Adeline CORSI

Les dates butoirs de dépôt des dossiers pour les appels à projets 2015 sont le 15/10 pour le FIC et le 1/12 pour la DETR.

Plusieurs raisons pour présenter la rénovation de la future mairie :

- Nécessité de locaux répondant aux besoins des utilisateurs en termes d'accessibilité, de capacité d'accueil et de fonctionnalités.
- Unité de lieu, tant pour la mairie que pour l'école, avec la possibilité de réorganiser les locaux scolaires, péri et/ou extrascolaires en utilisant les locaux de l'ancienne mairie.
- Taux d'intérêts attractifs.
- Cofinancements favorables en 2015 (reconduction incertaine)

Des conseillers expriment leur inquiétude sur la capacité financière de la commune, notamment compte-tenu des travaux d'assainissement à prévoir : station d'épuration de Chassenet H.S., station d'épuration de Thuret bientôt saturée et certains réseaux d'eaux usées sous dimensionnés.

Une analyse financière réalisée prochainement par la trésorière permettra de mesurer la capacité d'emprunt de la Commune. A noter qu'en 2016, un des deux emprunts d'assainissement se termine (annuité d'environ 17 000 €).

Le Conseil Municipal décide la programmation pour 2015 de la rénovation de la future mairie. Il se réunira à nouveau la semaine prochaine pour délibérer sur le choix de l'architecte et les demandes de cofinancements.

❖ **Plantations**

Présenté par Caroline ASTIER

Le Conseil Général aurait bloqué les subventions d'aide à la plantation des haies pour 2014, selon le technicien. Pierre LYAN propose à Caroline ASTIER de rencontrer ensemble le président de la fédération et de joindre le Conseil Général pour essayer de faire avancer le dossier. La Commission Fleurissement se réunit mercredi à 20 heures avec la participation des présidents des associations chasse, Pêche et Foot.

❖ **Suites de l'orage du 21 septembre**

Présenté par Alexandre SEGUIN

Les travaux programmés dans les semaines à venir : intervention de Benoît KATZENFORT avec le tracto pour curage de fossés et nettoyage de têtes de ponts avec la participation d'agriculteurs riverains : MATHERON et FOURNIER.

En attente d'un devis pour la remise en état du cimetière.

Points à voir : barrages de branchages sur le Merdanson, à partir du petit étang Croix des Rameaux, qui empêchent l'écoulement de l'eau ; talus effondré aux Caillots ; Chemin chez Joubert ; ancienne décharge ; aménagements de particuliers (chez Chevalérias).

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 13/10/2014*

**III - ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- **PREND ACTE** que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

**IV - ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**COMMUNE DE THURET**  
**(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 13/10/2014*  
notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail.
- **PREND ACTE** que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,

**COMMUNE DE THURET**  
**(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 13/10/2014*

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

**V - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL :**

Afin de compléter le personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs pour les vacances d'Automne, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel pour accroissement d'activité du 20 au 24 octobre 2014 pour une durée de travail de 42 heures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du poste d'adjoint d'animation 2ème classe contractuel proposé.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2014.

**VI - ADDITIF AU REGIME INDEMNITAIRE :**

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du 7 mai 2004 fixant le régime indemnitaire du personnel communal de Thuret,

Vu la délibération du 25 mai 2007 instituant l'IFT pour le poste de rédacteur,

Vu la délibération du 10 octobre 2008 réadaptant le régime indemnitaire.

Vu les délibérations du 16 décembre 2011 et du 25 janvier 2013 complétant le régime indemnitaire.

Considérant qu'il convient de compléter les délibérations susvisées afin de revaloriser la prime relative à la fonction de directeur de l'Accueil de Loisirs Municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 13/10/2014*

**ARTICLE 1 :**

Décide d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

**INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES :**

**a) Bénéficiaire :**

**Le fonctionnaire titulaire exerçant la fonction de Directeur de l'Accueil de Loisirs Municipal.**

**b) Modalité de calcul :**

Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence annuel (fixé par arrêté ministériel, par catégorie d'agents) par un coefficient multiplicateur fixé à : **2.64.**

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction publique.

**ARTICLE 2 :**

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

**ARTICLE 3 :**

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**VI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'A.L.S.H. :**

Dans le cadre de la politique de décentralisation de ses ateliers, le relais d'assistantes maternelles de la C.C.N.L. organise deux fois par mois des ateliers itinérants depuis le printemps. Ces ateliers permettent de se rapprocher des lieux de garde des assistantes maternelles et de toucher davantage de professionnelles et d'enfants.

Les locaux de l'ALSH péri/extrascolaire font partie des trois lieux concernés.

Il convient donc de formaliser leur utilisation par une convention de mise à disposition des locaux. Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux et la communauté de communes s'engage à attester d'une assurance responsabilité civile.

**COMMUNE DE THURET**  
**(Puy-de-Dôme)**

Séance du 13/10/2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la C.C.N.L.

**VII - PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE DE THURET :**

Conformément à la délibération du 23 juin 2014, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de la cantine scolaire facturé aux familles d'Aigueperse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

DOMICILE	COÛT REEL DU SERVICE CANTINE/JOUR	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU DOMICILE	PRIX DE LA CANTINE FACTURE AUX FAMILLES
<b>AIGUEPERSE</b>	6.89 €	2.10 €	<b>4.79 €</b>

**VIII – DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE :** (reportée le 8/9/2014)

L'école primaire de Thuret n'a jamais été dénommée.

Evoqué lors de la séance du précédent conseil municipal, le nom proposé est : « Marcel BALNY ».

Conseiller municipal depuis 1959, Marcel BALNY a été maire de Thuret de 1971 à 2001.

Fervent défenseur de l'Ecole Publique, il a fait construire le groupe scolaire en 1985, aménagé la première cantine en 1988, et mis en place, en 2001, un accueil de loisirs municipal péri et extrascolaire.

Maire honoraire en 2001, il est titulaire de la médaille d'or du travail et de la médaille d'or départementale et communale.

Marcel BALNY est décédé le 7 mars 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer l'école primaire de Thuret : « Marcel BALNY ».